

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **Blaser.** SWISSLUBE

Blasolube 314

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Blasolube 314  
**Article No.** : 00314-01  
**Description du produit** : Usage industriel uniquement.  
Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| Usage industriel uniquement.<br>Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage |
| Utilisations non recommandées                                                 |
| Utilisation par les consommateurs.                                            |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur** : BLASER SWISSLUBE AG  
Winterseistrasse 22  
CH-3415 Hasle-Rüegsau  
Suisse  
Tel: +41 (0)34 460 01 01  
E-Mail: [contact@blaser.com](mailto:contact@blaser.com)

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : [reach@blaser.com](mailto:reach@blaser.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)  
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

Blasolube 314

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prévention                                                                                                                                                                                | : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                             |
| Élimination                                                                                                                                                                               | : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.                                                |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires                                                                                                                                                     | :  H208 - Contient du (de la) phénothiazine et N-1-naphtylaniline. Peut produire une réaction allergique. |
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | : Non applicable.                                                                                                                                                                          |

2.3 Autres dangers

|                                                                                                           |                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB. |
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification                                               | : Aucun connu.                                                                   |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant                                                                                | Identifiants                                                     | %    | Classification                                                                                                                       | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA          | Type |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------|
|  Sébacate de disodium | REACH #:<br>01-2120762063-61<br>CE: 241-300-3<br>CAS: 17265-14-4 | ≤3   | Eye Irrit. 2, H319                                                                                                                   | -                                                            | [1]  |
| phénothiazine                                                                                           | REACH #:<br>01-2119488529-19<br>CE: 202-196-5<br>CAS: 92-84-2    | ≤0.5 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT RE 2, H373 (le sang) (orale)<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410    | ETA [oral] = 1370 mg/kg<br>M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1 | [1]  |
| nitrite de sodium                                                                                       | REACH #:<br>01-2119471836-27<br>CE: 231-555-9<br>CAS: 7632-00-0  | ≤0.3 | Ox. Sol. 3, H272<br>Acute Tox. 3, H301<br>Aquatic Acute 1, H400                                                                      | ETA [oral] = 85 mg/kg<br>M [aigu] = 1                        | [1]  |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol                                                         | REACH #:<br>01-2119777867-13<br>CE: 202-414-9<br>CAS: 95-38-5    | ≤0.3 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | ETA [oral] = 500 mg/kg<br>M [aigu] = 10<br>M [chronique] = 1 | [1]  |
| N-1-naphtylaniline                                                                                      | REACH #:<br>01-2119488704-27<br>CE: 201-983-0<br>CAS: 90-30-2    | ≤0.3 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1B, H317<br>STOT RE 2, H373 (le sang, reins) (orale)                                                | ETA [oral] = 1625 mg/kg<br>M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1 | [1]  |

Blasolube 314

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|  |  |  |                                                                                                                                               |  |  |
|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|  |  |  | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410<br><br><b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> |  |  |
|--|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

IP346:

Les huiles minérales raffinées contenus sont exemptés de l'étiquetage. La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (PCA), selon IP 346 est inférieure à 3% (extrait DMSO).

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

 Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** :  Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** :  Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Durée de conservation : 36 mois. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

### **Procédures de surveillance recommandées**

- : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

Non disponible.

### PNEC

Non disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Contrôles techniques appropriés**

- : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

### Mesures de protection individuelle

#### **Mesures d'hygiène**

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### **Protection des yeux/du visage**

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

#### **Protection des mains**

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile, épaisseur 0.3 mm (minimum) .

#### **Protection corporelle**

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

#### **Autre protection cutanée**

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués avant toute manipulation de ce produit.



Blasolube 314

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique : Liquide.
- Couleur : Brun clair.
- Odeur : Caractéristique.
- Seuil olfactif : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation : Non disponible.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible.
- Inflammabilité : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.
- Point d'éclair : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité : Non disponible.
- Température de décomposition : Non disponible.
- pH : Non applicable.
- Viscosité : 

Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): Non disponible.
- Pénétration : 265-295 mm/10 @ 25°C (77°F) (ISO 2137 / ASTM D217)  
NLGI Class : 2
- Solubilité : 

Non disponible.
- Solubilité dans l'eau : Non disponible.
- Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.
- Pression de vapeur : Non disponible.
- Densité relative : Non disponible.
- Masse volumique : 0.92 g/cm³
- Densité de vapeur relative : Non disponible.
- Caractéristiques particulières
- Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Blasolube 314

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

- Propriétés explosives : Non disponible.
- Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

- Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Durée de conservation : 36 mois.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| Toxicité aiguë                                   |                                                                  |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit/composant                         | Résultat                                                         |
| sebacate de disodium                             | <div>Rat - Voie orale - DL50</div> >5000 mg/kg                   |
|                                                  | <div>Rat - Voie cutanée - DL50</div> >2000 mg/kg                 |
| phénothiazine                                    | <div>Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50</div> 1370 mg/kg    |
|                                                  | <div>Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50</div> >2000 mg/kg |
| nitrite de sodium                                | <div>Rat - Voie orale - DL50</div> 85 mg/kg                      |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl) éthanol | <div>Rat - Voie orale - DL50</div> 1.265 mg/kg                   |
| N-1-naphtylaniline                               | <div>Lapin - Voie cutanée - DL50</div> >5000 mg/kg               |
|                                                  | <div>Rat - Voie orale - DL50</div> 1625 mg/kg                    |
| Conclusion/Résumé [Produit]                      | : Non disponible.                                                |
| Estimations de la toxicité aiguë                 |                                                                  |



Blasolube 314

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                        | Voie orale<br>(mg/kg) | Voie cutanée<br>(mg/kg) | Inhalation<br>(gaz)<br>(ppm) | Inhalation<br>(vapeurs)<br>(mg/l) | Inhalation<br>(poussières<br>et brouillards)<br>(mg/l) |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Blasolube 314                                   | > 2000                | N/A                     | N/A                          | N/A                               | N/A                                                    |
| phénothiazine                                   | 1370                  | N/A                     | N/A                          | N/A                               | N/A                                                    |
| nitrite de sodium                               | 85                    | N/A                     | N/A                          | N/A                               | N/A                                                    |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol | 500                   | N/A                     | N/A                          | N/A                               | N/A                                                    |
| N-1-naphtylaniline                              | 1625                  | N/A                     | N/A                          | N/A                               | N/A                                                    |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N-1-naphtylaniline       | <p><b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br/>Quantité/concentration appliquée: 50 %</p> <p><b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br/>Durée du traitement/de l'exposition: 4 heures<br/>Quantité/concentration appliquée: 5 %</p> <p><b>Lapin - Peau - Faiblement irritant</b><br/>Durée du traitement/de l'exposition: 1008 heures<br/>Quantité/concentration appliquée: 5 % I</p> |

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                                                         |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| nitrite de sodium        | <p><b>Lapin - Yeux - Faiblement irritant</b><br/>Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures<br/>Quantité/concentration appliquée: 500 mg</p> |

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Blasolube 314

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant                 | Résultat                                 |
|------------------------------------------|------------------------------------------|
| phénothiazine                            | STOT RE 2, H373 (le sang) (orale)        |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl) | STOT RE 2, H373                          |
| éthanol                                  |                                          |
| N-1-naphtylaniline                       | STOT RE 2, H373 (le sang, reins) (orale) |

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.
- Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats : Non disponible.
- Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

- Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Blasolube 314

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)  
éthanol

Résultat

CL50

Poisson - *Brachydanio rerio*  
0.3 mg/l [96 heures]

CE50

Plantes aquatiques  
0.03 mg/l [72 heures]

N-1-naphtylaniline

CL50

Poisson  
0.44 mg/l [96 heures]

CE50

Daphnie  
0.3 mg/l [48 heures]

NOEC

Daphnie  
0.032 mg/l [21 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)  
éthanol

Résultat

OECD 301 [Biodégradabilité facile - Essai de dégagement de CO<sub>2</sub>]  
1% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant                    | Demi-vie aquatique | Photolyse      | Biodégradabilité |
|-------------------------------------------------|--------------------|----------------|------------------|
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol | -                  | -              | Non facilement   |
| N-1-naphtylaniline                              | -                  | 0%; 14 jour(s) | Non facilement   |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant | LogKoe | FBC  | Potentiel |
|------------------------------|--------|------|-----------|
| phénothiazine                | 3.78   | -    | Faible    |
| nitrite de sodium            | -3.7   | -    | Faible    |
| N-1-naphtylaniline           | 4.28   | >427 | Faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Blasolube 314

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Coefficient de répartition sol/eau

| Nom du produit/composant                                                                             | logKoc | Koc  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|
|  N-1-naphtylaniline | 0.63   | 4.28 |

Résultats des évaluations PMT et vPvM

| Nom du produit/composant                                                                               | PMT | P  | M   | T   | vPvM | vP | vM  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----|-----|-----|------|----|-----|
|  sébacate de disodium | No  | No | No  | No  | No   | No | No  |
| phénothiazine                                                                                          | No  | No | No  | Yes | No   | No | No  |
| nitrite de sodium                                                                                      | No  | No | No  | No  | No   | No | No  |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol                                                        | No  | No | No  | Yes | No   | No | No  |
| N-1-naphtylaniline                                                                                     | No  | No | Yes | Yes | No   | No | Yes |

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

| Nom du produit/composant                                                                                | PBT | P  | B  | T   | vPvB | vP | vB |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----|----|-----|------|----|----|
|  sébacate de disodium | No  | No | No | No  | No   | No | No |
| phénothiazine                                                                                           | No  | No | No | Yes | No   | No | No |
| nitrite de sodium                                                                                       | No  | No | No | No  | No   | No | No |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol                                                         | No  | No | No | Yes | No   | No | No |
| N-1-naphtylaniline                                                                                      | No  | No | No | Yes | No   | No | No |

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Nom du produit/composant                                                                                 | PBT | P  | B  | T   | vPvB | vP | vB |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----|----|-----|------|----|----|
|  sébacate de disodium | No  | No | No | No  | No   | No | No |
| phénothiazine                                                                                            | No  | No | No | Yes | No   | No | No |
| nitrite de sodium                                                                                        | No  | No | No | No  | No   | No | No |
| 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol                                                          | No  | No | No | Yes | No   | No | No |
| N-1-naphtylaniline                                                                                       | No  | No | No | Yes | No   | No | No |

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] :  Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Blasolube 314

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit**
  - Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
  - Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.
- Emballage**
  - Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
  - Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID         | ADN                                                                    | IMDG           | IATA           |
|---------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | Non réglementé. | 9006                                                                   | Not regulated. | Not regulated. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. | -              | -              |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | 9                                                                      | -              | -              |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -                                                                      | -              | -              |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Oui.                                                                   | No.            | No.            |

Informations complémentaires

- ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Blasolube 314

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation  
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Substances extrêmement préoccupantes  
Aucun des composants n'est répertorié au-dessus de la limite pertinente.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant | %   | Désignation [Utilisation] |
|--------------------------|-----|---------------------------|
| Blasolube 314            | ≥90 | 3                         |

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)  
Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)  
Non inscrit.

les polluants organiques persistants  
Non inscrit.

Directive Seveso  
Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 12  
Teneur en COV : Exonéré.  
SZID : 671187-63  
Classe de pollution des eaux : Classe A

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques  
Non inscrit.

Protocole de Montréal  
Non inscrit.

Blasolube 314

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- [Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants](#)  
Non inscrit.
- [Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\)](#)  
Non inscrit.
- [Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds](#)  
Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: ☒ Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

- ☒ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.
- Abréviations et acronymes** :  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

[Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

[Texte intégral des mentions H abrégées](#)

|      |                                                                                                                  |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant.                                                                            |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                      |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                            |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                             |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                     |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

[Texte intégral des classifications \[CLP/SGH\]](#)

|                   |                                                                                     |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3                                                        |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4                                                        |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1               |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1            |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                          |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Ox. Sol. 3        | MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3                                          |
| Skin Corr. 1C     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                                 |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                               |
| Skin Sens. 1B     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                              |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

[IP346:](#)



Blasolube 314

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les huiles minérales raffinées contenus sont exemptés de l'étiquetage. La teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (PCA), selon IP 346 est inférieure à 3% (extrait DMSO).

**Date d'impression** : 12. Mai 2025  
**Date d'édition/ Date de révision** : 12. Mai. 2025  
**Date de la précédente édition** : 26. Avr.. 2024  
**Version** : 1.05  
**Nom du responsable** : Product Stewardship Blaser Swissslube AG

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.